



Exécution d'une décision de justice

Par **nours3**, le **28/12/2018** à **17:55**

bonsoir à tous et toutes,rnrnsuite à une décision de justice, mon ex employeur fut soumis, par les prud'hommes de Paris, à me verser une somme d'argent compensatoire. Cette décision n'est à ce jour toujours pas exécutée.rnBien qu'habitant à Montpellier, je décidai de constituer un dossier d'aide juridictionnelle que je transmis au TGI de Paris, afin d'avoir recours à un huissier.rnParis me parle d'incompétence et renvoie cette charge à Montpellier laquelle me dit exactement le contraire.rnSachant que l'affaire fut jugée à Paris et que mon ex employeur est également dans cette même ville, auprès de qui dois-je donc insister?rnJe vous remercie d'avance pour votre aide et votre bienveillance

Par **morobar**, le **28/12/2018** à **19:01**

Bonjour,rnLes frais de signification par huissier du jugement sont en général inclus dans les dépens, et de toutes façons cela ne va pas loin, 80 euro je crois.

Par **nours3**, le **28/12/2018** à **19:23**

j'entends votre information, cela signifie-t-il que je doive passer outre l'aide juridictionnelle?rnQuand bien même, et j'en reviens à ma première interrogation, mes démarches doivent-elles se poursuivre à Paris ou à Montpellier?rnJe vous remercie

Par **morobar**, le **29/12/2018** à **10:44**

Vous devez signifier le jugement à la partie adverse en choisissant un huissier compétent dans le ressort de la cour d'appel du domicile de votre adversaire.rnL'aide juridictionnelle vous a été accordée, la signification fait partie de l'affaire et vous ne devez pas entâmer d'autre recours avant d'avoir signifié le jugement.

Par **nours3**, le **29/12/2018** à **18:17**

je vous remercie